

**1. j) Amendements aux annexes I et II au Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants**

*Genève, 18 décembre 2009*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 26 février 2023, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 qui se lit comme suit : "Les amendements au présent Protocole et aux annexes I à IV, VI et VIII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements.

**ENREGISTREMENT:** 26 février 2023, No 21623.

**ÉTAT:** Parties: 25.

**TEXTE:** C.N.556.2010.TREATIES-4 du 14 septembre 2010 (Amendements aux Annexes I et II du Protocole) et C.N.417.2022.TREATIES-XXVII-1-j du 30 novembre 2022 (Entrée en vigueur).

---

<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>	<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Allemagne.....	22 sept 2017 A	Lettonie.....	28 nov 2022 A
Autriche.....	6 avr 2021 A	Lituanie.....	22 juin 2017 A
Belgique.....	12 juin 2024 A	Luxembourg.....	17 août 2011 A
Canada.....	3 mai 2022 A	Norvège.....	26 mars 2012 A
Chypre.....	11 sept 2017 A	Pays-Bas (Royaume des) <sup>1</sup> .....	15 mars 2012 A
Croatie.....	6 avr 2018 A	République tchèque.....	22 nov 2017 A
Danemark.....	15 nov 2019 A	Roumanie.....	25 mai 2012 A
Espagne.....	19 mars 2018 A	Slovaquie.....	25 mai 2017 A
Estonie.....	15 nov 2017 A	Slovénie.....	22 oct 2021 A
Finlande.....	20 déc 2016 A	Suède.....	11 juil 2017 A
France.....	13 sept 2021 A	Suisse.....	30 nov 2018 A
Hongrie.....	28 juil 2023 A	Union européenne.....	24 juin 2016 A
Irlande.....	9 mars 2021 A		

**SUISSE**

« La Suisse approuvera les modifications à venir du protocole dans le cadre d'une procédure ordinaire de

ratification, comme jusqu'ici, en se fondant sur l'art. 16, par. 3, du protocole. »

---

**Notes:**

<sup>1</sup> Pour la partie européenne des Pays-Bas